

*Séance du lundi 15 décembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Participation financière 2026 pour la fourrière animale de la SPA

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS** :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAATNI, Mme

BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme

LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

**POUVOIRS** :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. YAHIAATNI)

**EXCUSES** :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

FV/VR

7.5

Service Communal d'Hygiène et de Santé

Participation financière 2026 pour la fourrière animale de la SPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-19-1, L.211-22, L.211-23, L.211-24 et L.211-25 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025 adoptant le budget principal 2026 de la commune.

Considérant la convention 2026 avec la S.P.A. de Salon et sa Région et le versement d'une participation au fonctionnement de la fourrière animale au titre de l'exercice 2026.

Depuis plusieurs années, la commune de Salon-de-Provence formalise, par voie conventionnelle, son partenariat avec la S.P.A. de Salon et sa Région, qui contribue à l'amélioration de la prise en compte de l'animal et assure, pour le compte de la commune, le rôle de service public de fourrière animale.

Pour l'accueil des chiens et chats errants, la commune souhaite poursuivre le partenariat annuel avec l'association « S.P.A. de Salon et sa Région ». Cette dernière fixe les engagements réciproques des deux parties et prévoit notamment le versement par la commune d'une dotation financière.

Le montant de la participation de la commune se calcule sur la base légale du nombre d'habitants (source INSEE) x forfait par habitant. À la demande de l'association, et afin de prendre en compte l'augmentation des charges liée au fonctionnement de la fourrière, ce forfait est réévalué de 1,07 € à 1,16 € par habitant pour l'année 2026.

Les derniers chiffres du recensement 2022, entrés en vigueur au 1er janvier 2025, fixent la population totale de Salon-de-Provence à 45 080 habitants.

La participation 2026 s'élève donc à 52 292,80 €.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le versement d'une participation annuelle au bénéfice de la S.P.A. de Salon et sa Région, pour un montant de 52 292,80 € (1,16 € x 45 080 habitants).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉCIDE le versement d'une participation au bénéfice de la S.P.A. de Salon et sa Région, pour un montant de 52 292,80 € au titre de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la convention associative.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026.

– SE PRONONCE COMME SUIT :  
***UNANIMITE***

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice Président du Conseil Régional**